

Délibération 2022-109

Administration Générale : Élection du 1er Vice-Président

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 novembre 2022.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel,
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. SANTOUL Michel,
M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles,
M. MICHELOT Jean-Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges,

Conseillère absente

Mme SAUNIER Karine

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents -26 | Pouvoirs -04 | Membre absent -01

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Sont candidats à la 1^{ère} Vice-Présidence :

M. DARENGOSSE Ludovic

Mme RIVIERE Christel

Sont candidats

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme PREGNO Agnès et M. DEMETZ Gilbert

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	02
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	28
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DARENGOSSE Ludovic	19	Dix-neuf
Mme RIVIERE Christel	09	Neuf

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Proclame** M DARENGOSSE Ludovic, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

25 NOV. 2022



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

